



**Bruxelles, le 12 mai 2016  
(OR. en)**

**8831/16**

**DEVGEN 89  
ACP 67  
RELEX 378**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

|                |                                                                                      |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Origine:       | Secrétariat général du Conseil                                                       |
| en date du:    | 12 mai 2016                                                                          |
| Destinataire:  | délégations                                                                          |
| N° doc. préc.: | 8554/16                                                                              |
| Objet:         | Renforcement de la programmation conjointe<br>- Conclusions du Conseil (12 mai 2016) |

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le renforcement de la programmation conjointe, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil lors de sa 3462<sup>e</sup> session, tenue le 12 mai 2016.

## Conclusions du Conseil sur le renforcement de la programmation conjointe

### Progrès et défis

1. Le Conseil salue les progrès réalisés par l'UE et par ses États membres en ce qui concerne la programmation conjointe de l'aide extérieure. Grâce à la programmation conjointe, l'UE et ses États membres contribuent collectivement à la mise en œuvre des engagements pris tant au niveau mondial qu'au niveau de l'UE<sup>1</sup>. Dans ce contexte, le Conseil rappelle ses conclusions sur la position commune de l'UE en vue du quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide<sup>2</sup>, qui a défini le cadre de la programmation pluriannuelle, ses conclusions sur le réexamen de la politique européenne de voisinage<sup>3</sup>, dans lesquelles il insiste sur la nécessité que les États membres participent pleinement à la politique européenne de voisinage et à l'égard d'autres régions, ainsi que ses conclusions intitulées "Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne: un programme pour le changement"<sup>4</sup>.
2. L'UE et ses États membres ont à cœur de soutenir résolument les pays partenaires dans la concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et reconnaissent la valeur d'une approche fondée sur la programmation conjointe, notamment en vue de renforcer une réponse coordonnée et stratégique de l'UE. Si elle est correctement mise en œuvre, la programmation conjointe offre des possibilités concrètes de contribuer à la cohérence des politiques au service du développement.

---

<sup>1</sup> Quatrième forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, Busan, décembre 2011, Consensus européen pour le développement, Programme pour le changement et Communication conjointe sur le réexamen de la politique européenne de voisinage.

<sup>2</sup> Doc. 16773/11.

<sup>3</sup> Doc. 8087/15.

<sup>4</sup> Doc. 9369/12.

3. Depuis 2011, la programmation conjointe s'est concentrée sur 25 stratégies de coopération conjointe de l'UE actuellement en place ou en cours de mise au point avec 55 pays partenaires. La programmation conjointe a le potentiel pour renforcer l'efficacité, la cohérence, la transparence, la prévisibilité et la visibilité de l'aide extérieure de l'UE et de ses États membres. Sa mise en œuvre au niveau national peut faciliter une répartition du travail plus efficace et réduire la fragmentation de l'aide.
4. La programmation conjointe peut aussi s'avérer efficace pour améliorer la coordination de l'UE au niveau national et sectoriel; elle peut renforcer la coordination du dialogue politique, ainsi que l'analyse conjointe, l'échange d'informations, les initiatives conjointes en matière de mise en œuvre, le suivi conjoint et l'évaluation conjointe. Des difficultés subsistent cependant. Dans certains cas, les coûts de transaction restent élevés. Là où c'est possible, il y a lieu d'améliorer la synchronisation des cycles de programmation entre les participants de l'UE et les pays bénéficiaires. La clé du succès réside dans l'engagement fort de l'ensemble des acteurs au niveau des pays et à celui des capitales de l'UE.

### **Consolider et étendre la programmation conjointe**

5. La programmation conjointe devrait être encouragée et renforcée tout en maintenant son caractère volontaire, flexible, inclusif et adapté au contexte national, et permettre de remplacer des documents concernant la programmation de l'UE et des États membres par des documents relatifs à la programmation conjointe de l'UE. Dans les pays où la programmation conjointe n'a pas encore débuté, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à évaluer avec les missions des États membres le potentiel en matière de programmation conjointe et d'élaboration d'une feuille de route. Il est essentiel que les pays partenaires s'engagent en faveur de ce processus, se l'approprient et en aient la maîtrise. La programmation conjointe devrait être guidée par la stratégie de développement du pays partenaire.
6. Le Conseil est conscient de la valeur ajoutée que la programmation conjointe peut apporter aux efforts visant à éviter les doubles emplois, à réduire les coûts de transaction (y compris pour les pays partenaires), ainsi qu'à renforcer la coordination de l'UE et à rendre celle-ci plus visible. Ce processus devrait répondre aux exigences de l'UE et des États membres tout en cadrant avec les priorités des pays partenaires en matière de développement.

7. Le Conseil souligne que la programmation conjointe peut aussi être étendue aux pays fragilisés ou en proie à des conflits, ainsi que dans des contextes de prévention ou d'après-conflit. À cet égard, il rappelle ses conclusions sur l'approche globale de l'UE<sup>5</sup>, notant que l'approche globale de l'UE doit partir d'une analyse à brève échéance, coordonnée et commune. Cette analyse fournit une base stratégique à une programmation de l'UE qui tient compte des risques de conflit. Elle contribue également à la "Nouvelle donne" pour l'engagement dans les États fragiles. Le Conseil invite également les services de la Commission et le SEAE à examiner comment la programmation conjointe pourrait accompagner les pays en transition vers des niveaux de revenus plus élevés, dans le cadre d'une relation plus large dépassant celui de l'aide extérieure.

### **La voie à suivre**

8. Le Conseil considère par ailleurs que l'UE et les États membres doivent intensifier leurs efforts et leur engagement pour que la programmation conjointe puisse pleinement bénéficier, en particulier, aux pays dans lesquels les parties ont reconnu qu'elle pouvait devenir l'approche privilégiée. L'UE et les États membres devraient mobiliser l'assistance politique et technique pour garantir des capacités suffisantes tant sur le terrain que dans les administrations. La programmation conjointe devrait tenir compte des initiatives thématiques et sectorielles de l'UE et des États membres, ainsi que des politiques transversales concernant notamment les droits de l'homme, l'égalité entre les hommes et les femmes, la bonne gouvernance et la société civile.
9. Conformément à l'approche globale de l'UE, les documents relatifs à la programmation conjointe devraient évoluer pour inclure des questions stratégiques comme la migration, le changement climatique, la fragilité, la sécurité et la démocratie. Le Conseil attend avec intérêt la suite de la mise en œuvre du plan d'action relatif à l'approche globale de l'UE et invite l'UE à mieux coordonner sa réponse et à en renforcer la cohérence, notamment au moyen de la programmation conjointe. Les activités des fonds fiduciaires devraient également tenir compte de la dimension qui est celle de la programmation conjointe.

---

<sup>5</sup> Doc. 9644/14.

10. Les efforts visant à réduire la fragmentation et à favoriser la cohérence et les synergies entre l'UE et les États membres devraient également porter sur la phase de mise en œuvre. En conséquence, le Conseil invite les services de la Commission et le SEAE à continuer d'encourager les activités de mise en œuvre conjointe financées par l'UE et les États membres - ce qui contribue également à améliorer la visibilité de ceux-ci sur le terrain - par exemple par le cofinancement et la coopération déléguée, en accordant une attention particulière aux acteurs du développement provenant de l'UE et des États membres. Il y a également lieu d'encourager, dans le cadre de la programmation conjointe, la coopération entre les acteurs du développement provenant des États membres.
11. Le Conseil encourage l'UE et les États membres à renforcer leurs efforts pour sensibiliser les gouvernements partenaires et les parties prenantes de la programmation conjointe afin de renforcer et d'encourager l'appropriation et l'alignement grâce à des consultations et à un dialogue en temps utile. La programmation conjointe devrait également continuer à être ouverte aux autres donateurs lorsque les représentations de l'UE et des États membres le jugent opportun au niveau national.
12. Le Conseil invite le SEAE et les services de la Commission à faire régulièrement rapport sur les processus de programmation conjointe et attend avec intérêt l'évaluation du processus de programmation conjointe de la coopération au développement de l'UE, ainsi que les conclusions et recommandations de cette évaluation, qui pourraient avoir une importance capitale pour améliorer les processus et les procédures de programmation conjointe et fournir des orientations pour les étapes suivantes. Il invite également le SEAE et les services de la Commission à poursuivre les travaux sur la programmation conjointe y compris, à la lumière des orientations qui seront fournies par la future stratégie globale de l'UE, la politique de voisinage révisée et les éventuelles futures révisions de la politique de développement de l'UE.

---